



Epernay, le 9 juillet 2026

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources

Cellule procédures environnementales

40 Boulevard Anatole France

CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

**A l'intention de Monsieur Fabrice DELAITRE,
Commissaire Enquêteur**

Par voie électronique : consultation-du-public-7278@registre-dematerialise.fr

Objet : projet « Parc éolien des Clairets » - contribution à l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'appellation Champagne, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de l'AOC Champagne. En sa qualité d'ODG, le SGV participe aux actions de défense et de protection du terroir, du nom, du produit.

Par ailleurs, depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois. La filière Champagne s'est engagée pour porter le projet d'inscription et par conséquent doit poursuivre ses efforts pour préserver ce bien.

À ce titre, nous avons été informés du projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société SAS PE DES CLAIRETS sur le territoire de la commune de Thaas. Ce projet serait implanté à proximité de parcelles de vignes situées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne, au sein de la côte viticole du Sézannais.

Le projet des Clairets prévoit l'installation de six éoliennes, dont quatre d'une hauteur de 180 mètres et deux de 150 mètres.

L'ensemble du parc est localisé dans un secteur identifié comme favorable au développement de l'éolien, mais présentant des enjeux paysagers majeurs qui nécessitent une vigilance particulière. En effet, ce projet s'inscrit dans un territoire où le motif éolien est déjà fortement présent, dans le prolongement des parcs éoliens des Bouchats 3 et des Hauts Moulins, par ailleurs moins hauts (105 mètres de hauteur). Le parc serait donc implanté au sein de la zone d'exclusion de l'Aire d'Influence Paysagère de la Zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

D'un point de vue paysager, les distances vis-à-vis du vignoble de la Cuesta d'Ile de France sont faibles :

- 10,8 km des vignes de la commune de Saudoy ;
- 11,6 km des vignes de Sézanne ;
- 13,2 km des vignes du Mont Août (Broussy-le-Grand).

À ces éléments s'ajoute la situation de la commune de Saint-Loup, susceptible d'être intégrée à l'extension de l'aire d'appellation Champagne. Dans cette hypothèse, les éoliennes projetées se trouveraient à seulement 8,1 km des limites de cette commune.

Au-delà des seules distances, les caractéristiques d'implantation du projet montrent que celui-ci viendrait s'inscrire en premier plan de la Cuesta d'Ile-de-France, dont la plaine champenoise constitue un espace de respiration paysager essentiel au pied du coteau viticole.

Depuis l'inscription de la Champagne au patrimoine mondial, les projets éoliens susceptibles de porter atteinte aux paysages champenois et à leur Valeur Universelle Exceptionnelle font l'objet d'une attention particulière de la part de l'ODG, qui a déjà exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations face à la multiplication de ces implantations. L'implantation du parc éolien des Clairets renforcerait davantage la présence du motif éolien dans ce secteur, **accentuant l'effet de « mur d'éoliennes » perceptible depuis les coteaux de l'AOC Champagne** et contribuant à une dégradation de la qualité paysagère du vignoble.

Ainsi, compte tenu de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'aire, sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée ainsi que sur les conditions de production, nous réaffirmons notre très grande inquiétude concernant l'implantation du parc éolien des Clairets, sur la commune de Thaas. **En conséquence, nous émettons un avis défavorable à l'implantation de ce projet.**

Nous vous remercions de votre implication et de l'intérêt que vous porterez à la position de l'ODG sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du SGV,
ODG des AOC Champagne et Coteaux
Champenois



Maxime TOUBART